

RCS : METZ Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00066 Numéro SIREN : 384 268 777 Nom ou dénomination : SOGEXCO

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2022 sous le numéro de dépôt 6744

SOGEXCO
Société par actions simplifiée au capital de 4 618,53 €
6 Rue Pierre-Simon de Laplace
57070 METZ
384 268 777 RCS METZ

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le trente et un mars,
A dix-neuf heures trente,

Les associés de la société SOGEXCO., société par actions simplifiée au capital de 4 618,53 €, divisé en 30 322 actions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 6 Rue Pierre-Simon de Laplace à METZ, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe SALZARD, Président.

Monsieur le président constate que sont présents :

- SARL ALUCSA FINANCES, associée	
Représentée par son gérant, Monsieur Christophe SALZARD	
Porteur de TRENTE MILLE TROIS CENT VINGT actions, CI	30 320 actions
- Monsieur Christophe SALZARD, associé	
Porteur d'UNE action, ci	1 action

Qu'est absent :

- Monsieur Paul GRANGIER, associé	
Porteur d'UNE action, ci	<u>1 action</u>

Total des parts présentes et représentées	30 321 actions
---	----------------

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le président déclare en outre que Monsieur Daniel MAAS, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est excusé.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- 1) les copies et les récépissés postaux des lettres de convocations ;
- 2) la feuille de présence de l'assemblée ;
- 3) le rapport du président ;
- 4) le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport de gestion du président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;**
- **Lecture du rapport général du commissaire aux comptes les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;**
- **Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;**
- **Approbation des comptes annuels et quitus au président ;**
- **Affectation du résultat de l'exercice ;**
- **Approbation des conventions réglementées ;**
- **Mandats des commissaires aux comptes.**

Puis il donne lecture de son rapport sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Lecture est ensuite donnée des rapports de Monsieur Daniel MAAS, commissaire aux comptes:

- rapport général sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé ;
- rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.

Enfin, Monsieur le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont formulées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire des associés déclare avoir été régulièrement convoquée et reconnaît que tous les documents qui doivent, de par la loi ou les statuts être tenus à la disposition des associés, ont effectivement pu être consultés dans les délais légaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire des associés approuve le rapport de gestion du président et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Elle donne au président quitus de sa gestion et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire des associés constate l'existence d'un bénéfice s'élevant à 35 460 € qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

- dividendes aux associés	25 000 €
- réserves facultatives	10 460 €

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire des associés, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve lesdites conventions.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part la personne intéressée, a été approuvée à l'unanimité des associés présents.

CINQUIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire des associés prend acte des démissions de Monsieur Daniel MAAS et de Monsieur Frédéric WOJCIECHOWSKI, de leurs mandats de commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant, lesquels prennent fin ce jour.

Elle décide de ne pas en nommer de nouveaux, la société n'étant plus tenue, conformément à l'article L 227-9-1 du Code de commerce, d'être dotée de commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Christophe SALZARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Salzard', written in a cursive style.